



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

Commune de CUBLIZE
ARRETE DU MAIRE
Levée de l'interdiction de
Baignade dans le Lac des Sapins

Le Maire de la Commune de Cublize

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1333-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 15/08/2024 portant sur l'interdiction de baignade dans le Lac des Sapins ;

Vu les résultats d'analyses reçu en date du 22//08/2024, effectuées par l'ARS le 19/08/2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} L'interdiction de baignade est levée dans le Lac des Sapins à compter du 22/08/2024 à 12h00 ;

Article 2 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy les bourgs, ainsi que les agents assurant la sécurité pour le compte de la C.O.R. -Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmises pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône
- L'agence régionale de santé (ARS).

Fait à Cublize, le 22 Août 2024,

Le Maire

Olivier MAIRE

